



**Séance**  
**du Conseil Municipal**  
**du 15 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUËX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 7 décembre 2020

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 9

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. BODIN Didier, DAVIAUD Claude, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres excusés :** 1

M. TUCHOLSKY Franck a donné pouvoir à Mme GUILLEMIN Chantal

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020.

**Délibération 2020-56 : Tarifs 2021 - Location des salles municipales**

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour l'année 2021 :**

**1. Salles de la Mairie**

	<b>Tarifs 2021</b>
Grande salle	68.00 €
Grande salle (vin d'honneur)	20.00 €
Grande salle (réunion)	20.00 €
<b>Caution</b>	<b>400 €</b>

## 2. Salle Socio-culturelle

Locations aux particuliers	Tarifs 2021	
	Commune	Hors Commune
Réservation 1 jour	170.00	250.00
Réservation 2 jours	225.00	320.00
Réservation 3 jours	260.00	370.00
Réservation 4 jours	280.00	400.00
Réservation pour Vin d'honneur	100.00	150.00
Vaisselle	40.00	40.00
<b>Caution</b>	<b>800.00</b>	<b>800.00</b>
Salle annexe pour réunion	50.00	50.00

Location aux associations	Tarifs 2021
Réservation 1 jour	100.00

Les associations de GOUEX bénéficieront de la **gratuité** de la salle socio-culturelle **une fois par an** pour leurs manifestations.

Vaisselle cassée ou manquante	
Assiette	3.50
Tasse	2.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à pied	2.00
Pichet	3.00
Couvert	2.00
Plat de service : petit	5.00
Plat de service : grand	6.00

### **Délibération 2020-57 : Tarifs 2021 - Cimetière**

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs relatifs au cimetière pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour l'année 2021 :**

	Tarifs 2021
<b><u>Concessions cimetière</u></b>	
Concession 30 ans	100 €
Concession 50 ans	120 €
<b><u>Cases Columbarium</u></b>	
Case 30 ans	153 €
Case 50 ans	230 €
<b><u>Jardin du souvenir</u></b>	
Dispersion des cendres	gratuit

### **Délibération 2020-58 : Tarifs 2021 - Camping**

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs du camping municipal pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour l'année 2021 :

	<b>Tarifs 2021</b>
<b>Campeur</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Enfant de moins de 7 ans</b>	<b>0.60 €</b>
<b>Emplacement</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Véhicule</b>	<b>0.80 €</b>
<b>Camping-car</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Garage mort</b>	<b>0.80 €</b>
<b>Caravane double essieu</b>	<b>4.00 €</b>
<b>Electricité</b>	<b>2.00 €</b>
<b><u>Groupes :</u></b>	
<b>Jusqu'à 10 personnes et sans véhicules</b>	<b>½ tarif pour chaque personne et ½ tarif par emplacement</b>
<b>De 10 à 20 personnes</b>	<b>Forfait de 16 € : emplacements et véhicules compris</b>
<b>Plus de 20 personnes</b>	<b>Forfait de 23 € ; emplacements et véhicules compris</b>

### **Délibération 2020-59 : ORANGE - Redevance d'occupation du domaine public**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant des redevances correspondantes.

ORANGE occupe le domaine public de la commune avec

- 2.274 km d'artères souterraines
- 14.57 km d'artères aériennes

Après calcul de la revalorisation 2020, les montants des redevances sont les suivants :

- Artères souterraines : 41.66 €
- Artères aériennes : 55.54 €

ORANGE est donc redevable de la somme de **903.94 €**

- Artères souterraines : 41.66 € X 2.274 km = 94.73 €
- Artères aériennes : 55.54 € X 14.57 km = 809.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

## **Délibération 2020-60 : Bons Vacances 2021 CPA Lathus - Convention de partenariat avec la CCVG**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50€ pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,**
- **accepte de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.**

## **Délibération 2020-61 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la Mairie de Sillars**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de SILLARS sollicite la prolongation de la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition serait prolongée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, sur état d'heures en fonction de la disponibilité de Mme BELLICAULT dans sa collectivité d'origine (mairie de Gouex), pour poursuivre la formation d'un agent à l'emploi de secrétaire de mairie, aider au secrétariat de mairie en cas de surcroît de travail, remplacer en cas d'absences pour maladie, congés ou formation de la secrétaire de Mairie.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement dans les conditions et les modalités prévues par la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de prolongation de la convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **sous réserve de l'accord de l'agent concerné, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise ce dernier à signer la convention à intervenir entre la Mairie de GOUEX et la Mairie de SILLARS pour la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, sur état d'heures en fonction de ses disponibilités dans sa collectivité d'origine.**

- **autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **Délibération 2020-62 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de MAZEROLLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de MAZEROLLES sollicite le prolongement de la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de prolonger la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne sur état d'heures en fonction de sa disponibilité dans sa collectivité d'origine ( Mairie de GOUEX), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, pour apporter une aide au secrétariat de mairie en cas de surcroît de travail, d'absences pour maladie, congés ou formation de la secrétaire de Mairie de MAZEROLLES.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement dans les conditions et les modalités prévues par la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **sous réserve de l'accord de l'agent concerné, accepte la proposition de la prolongation de la mise à disposition de la secrétaire de mairie de GOUEX à la mairie de MAZEROLLES,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à intervenir entre la Mairie de GOUEX et la Mairie de MAZEROLLES pour la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, du 1er janvier au 31 décembre 2021, sur état d'heures en fonction de ses disponibilités dans sa collectivité d'origine.**
- **autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **Délibération 2020-63 : Garantie d'Emprunt relatif au prêt signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignation**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire sollicitant le Conseil Municipal à se porter garant du prêt signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction de 4 logements sur le lotissement « Résidence du Plateau » par Habitat de la Vienne,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115134, en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## Délibère

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de GOUEX accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 382 250 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115134 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Délibération 2020-64 : Participation Aide Alimentaire 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS de Lussac-Les-Châteaux organise l'aide alimentaire pour les communes de l'ancien canton de Lussac.

Il informe que le montant de l'aide alimentaire à verser au CCAS de Lussac-Les-Châteaux pour l'année 2020 s'élève à 499 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la participation 2020 de l'aide alimentaire pour un montant de 499 € et autorise le Maire à effectuer le versement au CCAS de Lussac-Les-Châteaux.**

### **Délibération 2020-65 : Sorégies - Avenant à la convention de mécénat**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mécénat avec Sorégies concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune de Gouex avait été signée en 2016. Cette opération de mécénat à l'initiative de Sorégies au profit de la commune de Gouex a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année.

Cette opération est reconduite chaque année. Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°4 à la convention de mécénat 2016 pour la réalisation de cette prestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mécénat avec Sorégies.**

### **Délibération 2020-66 : Contrat d'abonnement COSOLUCE 2021-2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'abonnement signé avec COSOLUCE pour l'utilisation des logiciels nécessaires au fonctionnement de la Mairie, expire le 31 décembre 2020.

Il propose de signer un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, 2021-2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'abonnement 2021-2023 avec COSOLUCE,**

### **Délibération 2020-67 : Association Voie Rapide 147-149 - Cotisation et désignation d'un représentant**

Le Maire donne lecture le Conseil Municipal du courrier de l'association Voie Rapide 147-149 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune et l'appel à cotisation de 10 € pour adhérer à l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **désigne M. Claude DAVIAUD pour représenter la commune au sein de l'association Voie Rapide 147-149**
- **autorise le Maire à verser la cotisation d'adhésion à l'association d'un montant de 10 €.**

### **Délibération 2020-68 : Activités Périscolaires 2020-2021 - Avenant à la convention entre la commune et la MJC 21**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2020-47 du 15 septembre 2020, il a été décidé de signer une convention avec la commune et la MJC 21 concernant l'organisation et le financement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

La MJC 21 propose un avenant à la convention précisant les modalités d'intervention pour la période de janvier à juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention qui précise les modalités d'intervention de la MJC 21, tant au niveau du contenu et déroulement des activités périscolaires que les modalités financières, pour la période de janvier à juin 2021**

### **Délibération 2020-69 : Budget Mairie - Décision Modificative n°3**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 suivante :

#### **Investissement**

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2138-128	Autres constructions	13 500.00
2128-1053	Autres aménagements	-7 000.00
2138-127	Autres constructions	-6 500.00
Total		0.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2 du budget Mairie.**

Fait à GOUEX, le 15 décembre 2020  
Le Maire,  
Claude DAVIAUD